

Association Nationale des Communistes

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

Association Nationale des Communistes

Article 2 OBJET

Cette association a pour objet de rassembler les communistes dans leur diversité sur la base du projet défini ci-après. Elle veut être un lieu de fraternité, d'échanges politiques et de repères communistes. En aucun cas elle ne peut se situer en concurrence avec les organisations existantes et dans cette optique aucun membre ne peut se présenter aux échéances électorales ou soutenir des candidatures opposées à des partis existants en se réclamant de l'ANC.

Par conséquent l'adhésion à l'association, aux buts qu'elle s'assigne, n'est nullement incompatible avec l'appartenance à une autre organisation existante se réclamant du communisme.

L'association porte un véritable projet de société : participer à inventer le socialisme du 21^{ème} siècle, ouvrir une perspective révolutionnaire, promouvoir la justice sociale, la liberté, la paix, le bien être de chacun au profit de tous dans un monde sans classe, donner un point de vue communiste afin de peser dans le débat politique.

Ce projet est en mouvement.

Il sera complété par les adhérent-e-s, par leurs pratiques, leurs apports en s'appuyant sur les motions et les orientations annuelles définies à l'article 9.

Article 3 MOYENS ET BUTS

Le matérialisme dialectique, le matérialisme historique, la critique de l'aliénation des hommes et des femmes et de l'appropriation de la plus-value par le capital sont ses fondements idéologiques. Elle se propose d'impulser des campagnes d'action et des luttes en fonction de l'actualité. L'ANC édite une publication nationale porteuse de son objet, outil de lutte et de diffusion de ses idées dans le monde du travail.

Elle se donne comme priorité de permettre à celles et ceux qui souffrent le plus du capitalisme (chômeurs, précaires, habitant-e-s des quartiers populaires, salarié-e-s confrontés aux bas salaires, personnes victimes du racisme et de toute forme de discrimination...) d'être, avec l'ensemble du monde du travail, à l'avant-garde de la lutte pour le changement de société, contre l'impérialisme et pour la paix.

Article 4 SIEGE

Le siège social est fixé à l'adresse suivante 45 rue des dames 75017 - Paris